

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC LAC-SAINT-JEAN EST  
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE**

**RÈGLEMENT 538-2021**

**RÈGLEMENT 538-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 686 237 \$  
POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES REMONTÉES MÉCANIQUES DU MONT  
LAC-VERT**

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Hébertville est une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ainsi que par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

**ATTENDU QUE** la municipalité est propriétaire des infrastructures du Mont Lac-Vert;

**ATTENDU** la nécessité de procéder à des travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et ce, selon la réglementation CSA Z98-19 – Remontées mécaniques et convoyeurs en vigueur;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge nécessaire de procéder à des travaux de réfection électrique de la remontée électrique T1 RBQ #296 du Mont Lac-Vert et à des travaux ciblés d'entretien sur diverses composantes des remontées, tels que décrit à l'annexe A du présent règlement;

**ATTENDU** l'exercice de consultation citoyenne tenu sur le maintien et le développement de l'infrastructure municipale qu'est le Mont Lac-Vert et les résultats en découlant;

**ATTENDU** la résolution 6877-2021 par laquelle le Conseil municipal juge nécessaire de concevoir un plan de maintien et de développement des infrastructures du Mont Lac-Vert;

**ATTENDU** le règlement numéro #538-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 686 237 \$ pour des travaux de réfection électrique de la remontée électrique T1 RBQ #296 du Mont Lac-Vert et à des travaux ciblés d'entretien sur diverses composantes des remontées;

**ATTENDU QUE** pour financer le coût de ces travaux, il est nécessaire d'effectuer un emprunt;

**ATTENDU QUE** pour garantir le remboursement du coût des travaux décrétés au présent règlement, un emprunt remboursable sur vingt (20) ans est nécessaire;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU** la tenue du registre des personnes habiles à voter selon les dispositions sanitaires prévues à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020;

**À CES CAUSES, IL EST :**

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QU'il soit ordonné et statué par le Conseil ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le Conseil municipal d'Hébertville est autorisé à procéder aux travaux de réfection des remontées mécaniques du Mont Lac-Vert selon la ventilation des coûts préparée pour une somme n'excédant pas 686 237 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'évaluation budgétaire des coûts, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 686 237 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le Conseil municipal est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le Conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

**Marc Richard**  
**Maire**

---

**Kathy Fortin**  
**Directrice générale**  
**et secrétaire-trésorière par**  
**intérim**

Avis de motion : 5 juillet 2021

Présentation du règlement : 5 juillet 2021

Adoption du règlement : 14 juillet 2021

Avis public des personnes habiles à voter : 15 juillet 2021

Registre des personnes habiles à voter : Selon arrêté 2020-033

Approbation par le MAMH :

Avis de promulgation :



Le berceau du Lac-Saint-Jean

**ANNEXE A – RÈGLEMENT 538-2021  
VENTILATION DES COÛTS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

DESCRIPTION	COÛT
<b>1 COÛTS DIRECTS (TRAVAUX)</b>	
1.1 Système de tension remontée T1	15 000 \$
1.2 Moteur et variateur de vitesse remontée T1	148 000 \$
1.3 Contrôles et console remontée T1	145 000 \$
1.4 Reconditionnement poulie motrice remontée T1	3 000 \$
1.5 Reconditionnement poulie de renvoi remontée T1	2 000 \$
1.6 Galets et trains de galets remontée T1	85 000 \$
1.7 Galets et trains de galets remontée T2	65 000 \$
1.8 Essais non destructifs des attaches, suspentes et véhicules remontée T1	7 000 \$
1.9 Peinture des éléments d'acier	85 000 \$
Sous-total coût des travaux	555 000 \$
TPS 5 %	27 750 \$
TVQ 9,975 %	55 361 \$
<b>COÛT DES TRAVAUX(INCLUANT LES TAXES)</b>	<b>638 111 \$</b>
<b>2 FRAIS INCIDENTS</b>	
<b>2.1 Honoraires professionnels</b>	
2.1.1 Essais de chargement et attestation remontée T1	20 000 \$
2.1.2 Analyse et inspection des fondations des tours	11 031 \$
<b>2.2 Imprévus sur les coûts directs</b>	100 206 \$
<b>2.3 Taxes nettes</b>	(83 111) \$
<b>COÛT ESTIMÉ DU PROJET</b>	<b>686 237 \$</b>